

Le guide pratique juridique et fiscal du mécénat d'entreprise pour l'environnement et le développement durable

Ce guide rassemble, à l'attention des entreprises et des porteurs de projets, tous les éléments pour envisager une politique appropriée de mécénat, développer ou adapter une stratégie et ainsi construire des relations partenariales fortes et sûres dans un domaine en pleine évolution et riche de perspectives. Il est téléchargeable sur le dispositif internet.

Les Trophées du mécénat d'entreprise pour l'environnement et le développement durable.

Pour la première fois en 2010, le ministère du Développement durable a proposé aux couples entreprise/porteur de projet de participer aux Trophées du mécénat d'entreprise pour le développement durable. Ce concours, qui sera désormais annuel, a pour objectifs de valoriser les partenariats innovants dans le domaine du mécénat environnemental et de promouvoir la démarche des entreprises en faveur du développement durable.

Par l'organisation de ces trophées, le ministère veut encourager les entreprises à s'investir dans des actions de mécénat auprès des divers porteurs de projet tant au niveau local que national.

Les projets et réalisations sélectionnés et récompensés font l'objet d'une promotion sur les sites internet du ministère et de ses partenaires.

Pour en savoir plus :

www.mecenas.developpement-durable.gouv.fr

Contacts

Philippe APPRIOU
Responsable de la mission mécénat d'entreprise
MEEEDM/CGDD/DDD
3, place de Fontenoy 75007 PARIS
philippe.appriou@developpement-durable.gouv.fr

En régions

La liste des correspondants mécénat des services déconcentrés du ministère du Développement durable dans les DREAL (directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement) est disponible sur le dispositif internet.

Commissariat
général
au Développement
durable

Commissariat
général
au Développement
durable

Novembre 2010



Mécénat d'entreprise pour l'environnement et le développement durable

Le Grenelle Environnement a mis le développement durable au centre des préoccupations des services de l'État mais aussi des entreprises françaises.

Cette prise de conscience a conduit le ministère à se doter d'une mission mécénat. Installée au sein de la délégation au développement durable du Commissariat général au développement durable (CGDD), elle est chargée de faciliter les actions conjointes entre les entreprises et les porteurs de projet (établissements publics, ONG, associations...); l'idée est de rapprocher le monde de l'entreprise et le monde de l'environnement pour mener des projets de développement durable.

Le mécénat offre de multiples possibilités d'action aux entreprises et les évolutions législatives apparues ces derniers temps les encouragent à s'engager dans des actions de développement durable porteuses d'avenir.

Le mécénat en quelques notions

Le mécénat est un soutien financier ou en nature apporté par une entreprise ou un particulier à une action ou activité d'intérêt général. L'organisme bénéficiaire du mécénat doit donc être d'intérêt général. Le mécénat est une forme de partenariat qui se distingue du parrainage ou sponsoring car il n'y a pas de contreparties contractuelles publicitaires au soutien du mécène (pas de bénéfice direct).

Incidences fiscales : le mécénat est assimilable à un don ouvrant droit à réduction d'impôt, le parrainage à une opération de publicité imposable.

L'entreprise et le mécénat

Qui peut être mécène ?

Toute entreprise peut être mécène, quelle que soit sa taille, son activité, son implantation.



Imprimé sur du papier certifié écolabel européen



Ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement

Pourquoi être mécène ?

Les intérêts pour l'entreprise sont nombreux : avantages fiscaux, contreparties en communication et relations publiques.

Le mécénat peut également lui permettre de s'investir dans une mission citoyenne, de renforcer son ancrage local, d'impliquer ses salariés, de créer de nouveaux réseaux. Le mécénat doit s'inscrire dans la stratégie de l'entreprise et sur la durée.

La difficulté est de trouver le projet adéquat, le porteur de projet adéquat.

Important : les entreprises et les porteurs de projet sont incités à adopter une charte du mécénat et à signer une convention donnant un cadre aux engagements respectifs des partenaires et identifiant le champ juridique et fiscal de l'accord.

Données 2010

- Budget global du mécénat tous secteurs confondus : 2 milliards d'euros.
- 43 % des entreprises de plus de 200 salariés sont mécènes.
- 27 % des entreprises de plus de 20 salariés pratiquent le mécénat.
- 85 % des entreprises mécènes sont des PME (20 à 200 salariés).
- 79 % des actions de mécénat d'entreprise ont lieu au niveau local ou régional.
- 12 % des entreprises mécènes interviennent dans le champ de l'environnement.
- 11 % du budget global vont vers des actions environnement (environ 220 millions d'euros).
- Les modes d'intervention : mécénat financier 83 % ; mécénat en nature 36 % ; mécénat de compétence 21 %.

Source : résultats de l'enquête Admical-CSA 2010 sur le mécénat d'entreprise en France

La législation

Parmi les textes en vigueur, la loi du 1^{er} août 2003 dite loi Aillagon, relative au mécénat aux associations et aux fondations a radicalement transformé la pratique du mécénat en France. Notre législation est devenue l'une des plus incitatives au monde pour permettre aux entreprises de soutenir les porteurs de projet.

Apports de la loi

- Réduction d'impôt (impôts sur les sociétés ou sur le revenu) à hauteur de 60 % du montant du versement (dons financiers et en nature).
- Plafond maximum de versement à hauteur de 0,5 % du chiffre d'affaires HT.
- Report sur les cinq exercices suivants en cas de dépassement du plafond.

Contreparties

Elles ne sont pas prévues par les textes. L'administration reconnaît cependant leur existence à condition qu'il existe une disproportion marquée entre les sommes données et la valorisation de la prestation rendue.

- Contreparties non-quantifiables (citation du nom de l'entreprise, apposition de son logo, mention sur site internet, communiqués de presse, communication institutionnelle..).
 - Contreparties quantifiables à hauteur de 25 % de son apport (visites sur site, conférences, prêt d'espaces pour réunions, interventions en entreprises...).
- Mais il ne peut y avoir de message publicitaire.

Les principaux domaines d'intervention

Le mécénat est sans conteste l'un des outils les mieux adaptés mis à la disposition des entreprises afin de leur permettre d'agir sur le terrain pour le bien commun.

Les actions de mécénat s'appliquent principalement aux domaines suivants :

- la sauvegarde de la biodiversité, préservation de la faune, de la flore ;
- la protection des milieux et des équilibres naturels des espèces, de la biodiversité ;
- la lutte contre les pollutions et les nuisances ;
- la prévention des risques naturels et technologiques ;
- le soutien à des acquisitions de terrains, l'entretien des sites ;
- l'amélioration du cadre de vie en milieu urbain ou rural ;
- la diffusion de la connaissance, la recherche ;
- les actions de croisement avec la culture (patrimoine bâti...) et du social (accessibilité, handicap...).

La mission mécénat du ministère

La mission mécénat du ministère a défini des orientations stratégiques qui visent à concourir au développement du mécénat d'entreprise pour le développement durable.

Elles se déclinent en quatre axes majeurs :

- promotion du mécénat vers les acteurs : informer, accompagner et valoriser l'innovation dans les pratiques de mécénat ;
- mise en relation des partenaires potentiels : agir pour que les porteurs de projets rencontrent les entreprises, créer une dynamique d'échanges, animation des réseaux, donner de la cohérence aux projets ;
- mise à disposition d'outils : regrouper les informations, les données sur le mécénat, créer des outils d'aide à la décision (plaquettes, répertoires, guides pratiques juridique et fiscal..), faciliter l'accès des acteurs aux bonnes pratiques du mécénat ;
- soutien aux projets entrant dans les thématiques prioritaires : valorisation des projets et veille sur le territoire.

Les outils de promotion du mécénat

Le dispositif internet : www.mecenat.developpement-durable.gouv.fr

Un dispositif internet dédié au mécénat d'entreprise pour l'environnement et le développement durable a été mis en ligne sur le site du ministère. Son ambition est de devenir une véritable plate-forme d'échanges en mettant à disposition des acteurs du mécénat des éléments d'information indispensables pour mener à bien des opérations d'intérêt général mais aussi en leur offrant une vitrine des meilleures pratiques en la matière.